

APPEL À PROJETS

Education thérapeutique du patient (ETP)



— FILIÈRE SANTÉ MALADIES RARES —

Règlement de l'appel à projets Mai 2022

INTRODUCTION

Cet appel à projets « **Éducation thérapeutique du patient** » organisé par la filière de santé maladies rares des maladies rares de l'os, du calcium et du cartilage (OSCAR) est destiné aux équipes des centres de référence et de compétence de la filière OSCAR. Les projets en lien avec les atteintes dentaires de ces pathologies, avec la dysplasie fibreuse des os, avec le syndrome d'Elhers-Danlos non vasculaire sont également concernés.

Sont concernés : les candidatures de nouveaux programmes en ETP.

Article 1. Conditions de candidature

1.1 - Critères d'admissibilité des candidats

Seuls les membres des centres de référence et de compétence partenaires de la filière OSCAR peuvent candidater à cet appel à projets.

Chaque projet devra être porté par une personne physique d'un centre de référence ou de compétence.

1.2 - Critères d'admissibilité des projets

Pour être admissible, le projet présenté doit :

- Concerner une ou plusieurs des pathologies rares de la filière OSCAR
- Avoir un plan de financement détaillé sur une durée < ou égale à 24 mois.

Article 2. Modalités de candidature

Le dossier de candidature est composé de :

1. **Le dossier de candidature**
2. **Une présentation du projet**
3. **Un courrier d'accord de la direction de l'établissement pour la mise en place d'une convention de financement, si vous optez pour cette modalité de financement** (cf article 4.1)

Le formulaire de candidature est téléchargeable sur le site internet de la filière OSCAR

Le formulaire de candidature comporte plusieurs éléments

1. Titre du projet
2. Présentation du CCMR/CRMR/candidat porteur du projet
3. Présentation du/des partenaire(s) si concerné
4. Résumé du projet (350 mots maximum)
5. Durée du projet
6. Budget prévisionnel détaillé
7. Accord de la direction, du responsable du centre de référence ou compétence, et du chef de service

Ils devront être retournés complétés avant la date limite de dépôt des candidatures (cf Article 5) à la filière OSCAR par mail à l'adresse suivante : elisabeth.celestin@aphp.fr

Toute candidature incomplète ou non conforme sera considérée comme irrecevable et ne sera pas examinée par le jury.

Article 3. Sélection des lauréats

Toutes les candidatures déposées respectant les critères d'admissibilité seront examinées par la filière OSCAR.

Les projets seront présentés au groupe de travail « Parcours de soins » qui étudiera les dossiers et aura la charge de leur évaluation. Celle-ci sera transmise au COPILS de la filière qui établira le classement final.

Dans la mesure du possible, une sélection équitable sera faite entre les différents groupes de pathologies prises en charge au sein de la filière.

3.1 - Annonce des résultats

Le classement établi par le COPILS ne sera pas rendu public. Les porteurs des projets seront informés par mail de la décision du jury.

Article 4. Dotation et modalités de financement

Cet appel à projets permettra de financer un ou plusieurs projets à hauteur de 45.000 € maximum.

Chaque dotation pourra couvrir tout ou partie du budget demandé en fonction de la pertinence de celui-ci.

Un seul projet par CCMR/CRMR pourra être retenu.

4.1 - Modalités de financement

Les financements pourront être versés via

1. L'établissement de conventions de financement entre l'Hôpital Bicêtre AP-HP, Université Paris Saclay, hébergeur de la filière OSCAR, et la structure d'accueil du porteur du projet lauréat.

Cette modalité peut couvrir :

- L'emploi ou le dédommagement de personnel
- Des prestations de service
- L'achat de matériel pour la réalisation du projet

La filière ne pourra en aucun cas verser directement un salaire ou toute autre rémunération au porteur du projet ni à une autre personne. Il lui sera également impossible de rembourser des achats ou prestations déjà réalisés.

4.2 - Conditions de financement

L'attribution du financement via une convention est conditionnée par l'accord de l'établissement d'accueil du porteur du projet lauréat pour la mise en place d'une dite convention de financement.

4.3 - Co-financements

Tout co-financement déjà obtenu ou envisagé, ainsi que son montant, devra être cité dans le dossier de candidature.

Tout co-financement envisagé après la nomination des projets lauréats devra être indiqué à la filière.

Article 5. Calendrier de l'appel à projets

Lancement	Dépôt de Dossier	Délibération	Publication des résultats
13 mai 2022	1^{er} septembre 2022	21 septembre 2022	26 septembre 2022

Article 6 - Engagements des lauréats

Chacun des porteurs de projets lauréats s'engage à :

- Fournir un rapport d'avancement du projet à 1 an, et un rapport de clôture du projet à 2 ans au GT « Parcours de soins » et au COPILS
- Prévenir la filière OSCAR dans les plus brefs délais en cas de changement dans la mise en place du projet,
- Fournir les pièces demandées par la filière OSCAR (descriptif du projet, devis, factures, etc.),
- Indiquer sur son projet et sur tous les documents s'y rapportant, le soutien de la filière OSCAR (nom, logo), mentionner la filière OSCAR dans la signature des documents/articles en rapport avec les résultats du projet.

Article 7 - Acceptation et modification du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets et en accepte les dispositions en signant le formulaire de candidature.

Les éventuelles modifications du calendrier de l'appel à projets seront portées à la connaissance des candidats et feront l'objet d'une publication sur le site internet de la filière OSCAR et via la liste de diffusion de la filière à tous ses membres et partenaires.